

Allocations familiales—Loi

● (1700)

Rares sont ceux qui savent que pour l'année 1980 uniquement, le gouvernement a offert au total 15 milliards de dollars aux entreprises, sous forme de dégrèvements fiscaux et de subventions. Le choix qui s'offre à nous est soit le maintien de services de santé et de programmes éducatifs et sociaux convenables en détournant l'attention du public de l'attaque lancée contre les fonctionnaires, soit l'aide aux entreprises et les dépenses militaires. Voilà le genre de questions qu'il faut aborder dans le cadre de ce débat. Il ne faut pas se contenter de discuter de l'intégrité des parties en cause, mais il faut absolument discuter pour savoir où vont venir les fonds de dégrèvements fiscaux, d'avantages, et le reste.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que d'avoir l'occasion de dire quelques mots à l'étape du rapport du bill C-132 qui concerne les allocations familiales, surtout à propos de l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). C'est aussi un honneur que d'emboîter le pas à ce chevalier sans peur et sans reproche personnifié par le porte-parole barbu du Nouveau parti démocratique. S'il y avait un seul mot de vérité dans tout ce qu'il dit, j'en mourrais de honte. Pourtant, la réalité est quelque peu différente.

L'amendement que nous avons à débattre aujourd'hui cherche en fait à couper la poire en deux. Le gouvernement propose de limiter pour deux ans l'indexation des allocations familiales. Si on en croit un certain nombre de députés qui ont pris la parole ce n'est sûrement pas la bonne chose à faire. Nous ne pourrions empêcher l'adoption du projet de loi, c'est certain, mais j'estime que l'amendement proposé par le député de Calgary-Ouest aurait quelque chance d'être adopté. Comme il représente une sorte de compromis je prie tous les députés à la Chambre de l'approuver.

Si l'amendement était adopté, la loi pourrait être appliquée pendant un an après quoi nous pourrions évaluer les conséquences de la réduction des allocations familiales. Si nous constatons que la mesure n'a pas eu d'effets aussi néfastes que certains l'avaient prédit, elle pourrait demeurer inchangée, sinon, nous pourrions revenir à l'indexation intégrale. Je souhaite que dans un esprit de compromis tous les députés à la Chambre acceptent de se prononcer pour l'amendement.

A l'instar d'autres députés de notre parti, je suis plutôt désappointé que les ministériels aient décidé de ne pas intervenir ni ce matin ni cet après-midi. Pourtant ils s'étaient montrés volubiles hier quand on a proposé de limiter le débat sur la question des allocations familiales. Après avoir proposé et obtenu d'écourter le débat, la question ne semble plus les intéresser. Les arguments qu'ils ont avancés jusqu'à présent ne m'ont pas paru tellement substantiels et j'espérais que cet après-midi ils nous diraient enfin pourquoi, à leur avis, nous devrions rejeter l'amendement. A défaut de les entendre, je soupçonne que ces arguments n'existent pas.

Hier, lorsque je parlais de la motion de clôture, j'ai dit que c'était comme si le gouvernement envoyait les plus vulnérables à l'assaut de l'inflation alors que les richards libéraux restaient derrière les lignes, à l'abri des effets adverses du programme des 6 et 5 p. 100.

Nous en avons eu un autre exemple aujourd'hui. On a fini par apprendre que par décret du conseil, l'honorable Donald

Macdonald, qui dirige la Commission royale sur l'union économique, recevra la somme exorbitante de \$800 par jour qui deviennent \$925 par jour lorsqu'il est appelé à voyager. Je n'ai pas avalé l'explication du premier ministre qui a prétendu tout à l'heure que cette somme n'était en réalité que de \$400 par jour car le reste couvre les frais de bureau de M. Macdonald. Il pourrait quitter son étude et il gagnerait quand même \$800 par jour. Pourquoi faire payer ses frais de bureau par les contribuables? Voilà un autre exemple de richards libéraux derrière les lignes qui sont à l'abri de tout alors que les plus misérables vont au front.

Je pourrais également mentionner Michael Pitfield, qui se paie de belles petites vacances aux frais de la princesse, ou encore Ed Clarke, l'architecte de la politique énergétique nationale, qui se la coule douce dans le sud de la France. Je pourrais citer une foule d'autres exemples pour appuyer ce que j'avance.

De toute évidence, le Parlement du Canada en est arrivé à la conclusion avec le temps que la population canadienne avait besoin des allocations familiales. Cela étant, j'estime que le principe même de l'équité et de l'honnêteté exige que ces allocations soient pleinement indexées. Je me souviens du débat qui a eu lieu à la Chambre il y a un peu plus d'un an, alors que le gouvernement s'apprêtait à déposer son budget; il y était justement question d'indexation et les députés de l'opposition soupçonnaient le gouvernement de vouloir la supprimer dans le cas de programmes tels que celui-ci, comme dans le cas de certaines mesures prévues dans la loi du revenu sur l'impôt et dans d'autres lois fiscales. Les ministériels nous avaient alors maintes fois répété que le gouvernement n'avait nullement l'intention de supprimer l'indexation. A l'époque, il n'envisageait aucune mesure en ce sens, mais voilà qu'un an plus tard, il veut effectivement abandonner le principe de l'indexation.

Même s'il retient une formule d'indexation partielle, selon la mesure qu'il propose, la valeur des prestations versées sous forme d'allocations familiales ou en vertu de quelque autre régime ne manquera pas de se déprécier rapidement. Si l'écart entre l'indice réel du coût de la vie et le taux d'indexation se situe entre 4 et 5 p. 100, comme ce sera maintenant le cas, en moins de dix ans, et probablement huit ans seulement, ces prestations ne correspondront plus qu'à la moitié de leur valeur réelle.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont toujours approuvé le principe de la pleine indexation, qu'elle s'applique aux déductions fiscales ou aux prestations comme celles-ci et que ce soit aux termes de la loi du revenu sur l'impôt ou de quelque autre loi. En l'absence d'une politique de pleine indexation, le gouvernement peut se livrer impunément au jeu de la manipulation politique, comme il l'a déjà fait. Ainsi, il établit un programme comme celui des allocations familiales auquel il rattache un montant quelconque qui a une certaine valeur aux yeux de la population canadienne. Puisque ce montant ne suit pas le taux d'inflation et qu'il diminue donc en termes réels, le gouvernement peut alors aux prochaines élections se targuer d'augmenter les prestations. Il peut ainsi s'attirer des votes sans avoir à mettre sur pied un nouveau programme. C'est bien ce qu'il a fait dans le cas des allocations familiales.